

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Date affichage : 19 mai 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 16                      Votants : 16                      Pour : 16

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUJET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

**Etaient excusées** : Claire RAMBEAU-LEGER et Annie CHARRASSIER

**Absent** : Marc LIONARD

**Secrétaire de séance** : Ludovic GIRARD

**OBJET** : Recrutement CDD du 05 mai 2022 jusqu'au 19 juillet 2022 d'un agent « non titulaire » pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire (en application de l'Art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non-titulaires pour faire face aux sous-effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :**

Le recrutement à compter du 05 mai 2022 au 19 juillet 2022 d'un agent « non titulaire » au grade d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent au sein du groupe scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**LE MAIRE,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**

